# Femmes et pauvreté

2004/2217(INI) - 13/09/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de sa présidente, Mme Anna ZÁBORSKÁ (PPE-DE, SK), sur les femmes et la pauvreté. Le rapport examine quatre domaines fondamentaux: une méthodologie et des indicateurs ventilés par sexe afin de mesurer l'impact de la pauvreté et de l'exclusion sociale spécifiquement pour les femmes et pour les hommes, l'importance d'impliquer les femmes et les familles pauvres à tous les niveaux du processus décisionnel, des mesures pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans un environnement défavorisé, et l'apport de la société civile.

Les députés européens soulignent que «la pauvreté se manifeste sous des formes diverses», parmi lesquelles l'absence de revenu, une santé précaire, l'accès limité, ou inexistant, à l'enseignement, un environnement peu sûr, et la discrimination et l'exclusion sociales. Ils ajoutent que la pauvreté se caractérise aussi par l'absence de participation aux processus de décision et à la vie civile, sociale et culturelle. En outre, les situations de misère incitent à la traite des femmes, àla prostitution, àla violence. Ils demandent que cesconséquences de la pauvreté trouvent également leur place dans la méthode ouverte de coordination et dans l'Agenda de la politique sociale.

Le rapport déplore que l'Union n'ait pas suffisamment traité la «féminisation de la pauvreté» et demande que soit développé, à tout niveau du processus décisionnel, un partenariat étroit avec les femmes et les familles les plus pauvres afin d'adapter les politiques à leurs besoins réels. Il invite la Commission et les États membres à associer à un dialogue social sur le développement et sur la mise en œuvre de la politique d'enseignement, d'emploi et des régimes de retraite des partenaires sociaux aux niveaux local et régional, parmi lesquels il y ait des paysannes qui vivent à la lisière de la pauvreté.

Les députés européens ont souligné que le danger de se retrouver dans la misère est plus grand pour la femme que pour l'homme, notamment pour la femme âgée, lorsque les régimes de sécurité sociale sont fondés sur le principe de l'emploi rémunéré continu. De nombreuses femmes ne satisfont pas à cette condition parce qu'elles ont interrompu leurs activités professionnelles, en raison de la répartition déséquilibrée entre travail rémunéré et travail non rémunéré. Ils invitent les États membres à garantir la couverture sociale appropriée aux femmes qui s'occupent de parents malades ou âgés ou invalides ainsi qu'aux femmes âgées qui perçoivent une retraite particulièrement modique. Les députés européens demandent aux États membres de mettre au point des mesures efficaces pour promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale également pour les hommes et les pères de famille, «car l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail ne s’est pas accompagnée d’une augmentation proportionnelle de l’intervention masculine dans les responsabilités familiales».

Enfin, le rapport invite les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer l'offre des services sociaux et salue l'engagement des organisations bénévoles qui travaillent avec les populations les plus défavorisées.